

N° 1910 ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2004.

PROPOSITION DE LOI

tendant à commémorer le 18 juin comme fête nationale célébrant la Résistance française,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. PATRICK BEAUDOUIN

Député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En 2004 et 2005, la France commémore le soixantième anniversaire de la libération de son territoire et la victoire sur l'Allemagne hitlérienne.

Ces dates sont importantes et tiennent au cœur de tous les Français, en particulier à celui des survivants des combats qui les marquèrent.

Cependant, il est une date qui symbolise l'immédiat refus de la France de la défaire et de la disparition de ses libertés : c'est le 18 juin 1940.

Elle est de ces dates qui marquent l'Histoire de France et cela pour des raisons évidentes.

La première est qu'elle est, à la fois, une réaction contre la défaite, mais aussi et surtout, le départ d'un nouveau combat qui prend la suite de celui qui s'achève.

En juin 1940, la France va demander l'armistice, mais, au moment où le Général de Gaulle lance son Appel, nos troupes se battent encore sans esprit de recul, sacrifiant leurs dernières forces pour sauvegarder l'honneur de la patrie. Il n'y aura pas de solution de continuité entre ces combats et ceux que vont engager, aux côtés des Anglais, les premiers Français libres.

Dans ses mémoires, le Général de Gaulle relatant la lutte désespérée des officiers et des soldats de la division cuirassée, qu'il avait conduite au combat, et qui ne cesseront ce combat, comme beaucoup d'autres, qu'avec l'armistice, a dit « ces hommes furent les premiers Français libres ».

L'Appel du 18 juin fut le cri d'un homme seul qui devint presqu'immédiatement la voix de notre Patrie : ce n'était pas un appel politique, c'était un non qui rendait public le refus des Français d'admettre la défaite comme définitive. En témoigne la fin de l'Appel « La flamme de la Résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas! ».

La résistance de la nation, sans distinction de races, de religions, d'opinions politiques ou philosophiques.

Le 18 juin symbolise ces moments rares dans notre histoire où l'union devient un sentiment unanime.

Il est spontané. Il n'est pas fabriqué. Il est pur.

L'Appel du 18 juin est aussi une vision prophétique du conflit autour de laquelle, pendant les années qui suivent, se sont reconstruites, rassemblées, et reconstituées les forces de la France, celles qui libérèrent le pays. Il justifie le sacrifice de ces milliers de femmes et d'hommes qui donnèrent leur vie pour que la Liberté enfin redevienne la devise de la République.

Le souvenir de l'épopée qui se développe à partir du 18 juin demeure particulièrement vivant dans la mémoire de notre peuple. Depuis plus de soixante ans, chaque année, à cette date, des Français se réunissent devant les monuments aux morts de nos communes pour retrouver, un moment, le sentiment du temps où, pour tous, la nation et la patrie étaient étroitement confondues.

Au fil du temps, les acteurs et les témoins s'effacent, mais la date demeure et la jeunesse maintient le flambeau du souvenir.

Il apparaît nécessaire de consacrer officiellement la commémoration du 18 juin pour que l'espérance, qui naquit ce jour, témoigne de l'espérance qui doit animer les générations nouvelles.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi ci-dessous. L'officialisation que je vous demande est simple, c'est l'officialisation de ce que, spontanément, les Français accomplissent chaque année.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Le 18 juin est commémoré comme Fête nationale célébrant la Résistance française.

Article 2

Chaque année, à cette date, une cérémonie officielle est organisée à Paris, dans tous les départements, dans toutes les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Chaque commune de France peut organiser une commémoration.

Article 3

Le jour de la commémoration n'est pas chômé.

Article 4

Un décret fixera les modalités d'application de la présente loi.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE 11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 € ISBN : 2-11-118831-X ISSN : 1240 – 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale 4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 1910 – proposition de loi tendant à commémorer le 18 juin comme fête nationale célébrant la Résistance française (M. Patrick Beaudouin)